

# DÉLIBÉRATION n° CA-25-11-2022-05 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 25 novembre 2022

Liste des formations du premier cycle du dispositif « oui si »  
Année universitaire 2023-2024

## Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° CFVU 20221110\_05 de la Commission de la Formation et de la Vie universitaire en date du 10 novembre 2022 portant avis favorable à l'unanimité aux formations du premier cycle du dispositif « oui si », pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

La liste des formations du premier cycle du dispositif « oui si », pour l'année universitaire 2023-2024, est approuvée, conformément à la pièce-jointe.

### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 25 novembre 2022  
La Présidente de l'université de Poitiers,  
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 01/12/2022

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

## CFVU du 10 novembre 2022

### Avis n° CFVU 20221110\_05 – Les formations du premier cycle du dispositif "oui si" pour l'année universitaire 2023-2024

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

#### Avis n° CFVU 20221110\_05 - Les formations du premier cycle du dispositif "oui si" pour l'année universitaire 2023-2024

*Vu le code de l'éducation, article L612-3 et suivants ;*

#### Proposition soumise à avis des membres de la CFVU, avant délibération du CA du 25/11/2022

Pour l'année universitaire 2023-2024, les 10 formations listées dans l'annexe jointe pourront proposer, via la plateforme de préinscription à l'entrée en 1er cycle (Parcoursup), selon les acquis de la formation antérieure du candidat et selon ses compétences, un dispositif d'accompagnement pédagogique pour favoriser sa réussite. Conformément au code de l'éducation (article L612-3), l'inscription du candidat est alors subordonnée à l'acceptation, par ce dernier, du bénéfice des dispositifs d'accompagnement.

**Avis favorable de la CFVU, à l'unanimité, avant délibération du CA.**

Décompte des voix : 35

Décompte des votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Poitiers, le 10/11/2022

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Noëlle DUPORT

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**UNIVERSITE DE POITIERS PREPARATION DE LA RENTREE 2023-2024**  
**FORMATIONS PROPOSANT UN AMÉNAGEMENT OUI-SI ET TYPE D'AMÉNAGEMENT**

**Version pour avis de la CFVU du 10 novembre 2022**

Dispositif OUI-SI	Oui
Année U	23-24

<b>Mentions</b>
<b>Licence</b>
<b>Poitiers</b>
<b>901 Droit</b>
<b>ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE</b>
Type 1 - OUI SI sans allongement de la durée de formation
<b>902 Sc eco</b>
<b>ECONOMIE ET GESTION</b>
Type 1 - OUI SI sans allongement de la durée de formation
<b>904 SFA</b>
<b>CHIMIE</b>
Type 1 - OUI SI sans allongement de la durée de formation
<b>INFORMATIQUE</b>
Type 1 - OUI SI sans allongement de la durée de formation
<b>MATHEMATIQUES</b>
Type 1 - OUI SI sans allongement de la durée de formation
<b>PHYSIQUE</b>
Type 1 - OUI SI sans allongement de la durée de formation
<b>SCIENCES DE LA TERRE</b>
Type 1 - OUI SI sans allongement de la durée de formation
<b>SCIENCES DE LA VIE</b>
Type 1 - OUI SI sans allongement de la durée de formation
<b>SCIENCES POUR L'INGENIEUR</b>
Type 1 - OUI SI sans allongement de la durée de formation
<b>906 SHA</b>
<b>MUSICOLOGIE</b>
Type 2 - OUI SI avec allongement de la durée de formation